

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
8 janvier 2004  
Français  
Original: arabe

**Assemblée générale**  
**Cinquante-huitième session**  
Points 35, 37, 38, 93 et 156 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-neuvième année**

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq  
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Développement durable et coopération économique  
internationale**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettre datée du 6 janvier 2004, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final et de la Déclaration du Koweït que le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a adoptés à sa vingt-quatrième session, tenue les 21 et 22 décembre 2003 au Koweït, sous la présidence de l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabbah.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 37, 38, 93 et 156 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Mansour Ayyad **Al-Otaibi**



**Annexe I à la lettre datée du 6 janvier 2004,  
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente du Koweït  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Koweït,  
publiée à l'issue de la vingt-quatrième session  
du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe**

Fort des buts, des principes et des nobles objectifs énoncés dans les Statuts du Conseil de coopération du Golfe et des liens qui unissent les peuples des États membres du Conseil, conscient de l'importance et de la gravité de la période que traversent actuellement la région du Golfe et le monde arabe, de l'évolution rapide des données politiques et des grands défis qui y sont associés, et compte tenu des communiqués, des déclarations et des résolutions adoptés lors de ses précédentes réunions, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, lors de sa vingt-quatrième session, tenue les 21 et 22 décembre 2003 au Koweït, a passé en revue les activités qu'il avait menées dans différents secteurs et a minutieusement étudié l'ensemble des questions et des sujets qui intéressaient les États membres et leurs peuples, à la lumière des faits nouveaux intervenus dans le monde arabe et sur la scène internationale.

Le Conseil suprême se félicite des mesures concrètes prises par les États membres en application de ses résolutions visant à appuyer et renforcer les relations existant entre les États membres dans différents secteurs, le but étant de parvenir à une complémentarité économique entre lesdits États. À ce sujet, le Conseil réaffirme ce qui suit :

1. Il importe de prendre les mesures concrètes et les décisions voulues pour commencer à poursuivre les objectifs de la Stratégie globale de développement adoptée à la dix-neuvième session du Conseil, tenu à Abou Dhabi. La réforme et l'uniformisation des systèmes éducatifs des États membres, comme indiqué dans le document présenté par le Prince héritier et Premier Vice-Premier Ministre de l'Arabie saoudite, S. A. R. l'Émir Abdallah Bin Abd Al-Aziz Al Saoud, pourraient figurer en tête des projets et programmes stratégiques mis au point par le Conseil de coopération pour faire avancer ses travaux et servir les intérêts et atteindre les objectifs des États membres et de leurs populations. Il ne fait aucun doute qu'une éducation moderne accordant une large place aux secteurs technique et scientifique est un élément essentiel si l'on veut que les ressortissants des pays du Golfe acquièrent les compétences techniques et scientifiques nécessaires pour participer au développement économique et social durable des États membres.

2. Le Conseil suprême réaffirme l'importance de la stabilité sur les plans politique et de la sécurité dans la région du Golfe et estime qu'il s'agit là d'une condition stratégique pour parvenir à un développement durable dans tous les secteurs en vue de servir les intérêts des pays et des peuples de la région. Il appuie tous les efforts diplomatiques et politiques visant à assurer la sécurité et la stabilité en Iraq, à offrir au peuple iraquien frère la sécurité, la stabilité et la prospérité auxquelles il aspire, et à faire de l'Iraq un membre actif de la communauté internationale qui noue des relations avec les pays voisins sur la base des règles du droit international et du respect des obligations internationales.

3. Le Conseil suprême exprime sa condamnation et son rejet des actes terroristes, lesquels font des victimes innocentes, terrorisent des populations vivant en paix et détruisent des installations et des établissements civils. Il réaffirme une fois de plus que les auteurs d'actes de terrorisme et de sabotage allant à l'encontre des préceptes de l'islam commettent des actes inhumains et immoraux dans le seul but de détruire des sociétés, de démolir leurs structures politiques et sociales et de poursuivre leurs propres intérêts et objectifs illégaux. Il appuie toutes les mesures visant à combattre le terrorisme sous toutes ses formes, le trafic de drogue et le blanchiment de capitaux, et souligne que le Conseil de coopération et ses États membres, forts du principe de la sécurité collective des États membres, prennent toutes les dispositions susceptibles de garantir un sentiment de sécurité, de bien-être et de stabilité, de protéger la vie et les biens de leurs populations et de défendre leurs acquis.

4. Dans le cadre des relations équilibrées qu'il entretient avec les forces et les blocs politiques et économiques régionaux et internationaux, le Conseil de coopération doit réagir à divers incidents ainsi qu'à l'évolution rapide de la situation dans le monde arabe, dans la région ou sur la scène internationale, et prendre des initiatives appropriées pour faire face à ces incidents en adoptant une position claire, précise et commune à tous les États membres.

5. Il faut de toute urgence dynamiser les outils de travail, les comités et les différents organes du Conseil de coopération afin d'en améliorer le fonctionnement et d'accélérer la mise en oeuvre de ses décisions et recommandations.

**Annexe II à la lettre datée du 6 janvier 2004,  
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente du Koweït  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué final publié le 22 décembre 2003  
à l'issue de la vingt-quatrième session du Conseil suprême  
du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Koweït**

À l'aimable invitation de l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabbah, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa vingt-quatrième session à Koweït les 21 et 22 décembre 2003, sous la présidence de l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabbah, Président de la session en cours du Conseil suprême. La réunion a rassemblé les personnalités suivantes :

- S. A. le cheikh Maktoum Bin Rached Al Maktoum, Vice-Président des Émirats arabes unis et Premier Ministre et Gouverneur de Doubaï;
- S. M. le Roi Hamad Bin Issa Bin Salmane Al Khalifa, Roi de Bahreïn;
- S. A. R. l'Émir Abdallah Bin Abd Al-Aziz Al Saoud, Prince héritier, Premier Vice-Premier Ministre et commandant de la Garde nationale du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. A. M. Fahd Bin Mahmoud Al Said, Vice-Premier Ministre chargé des affaires du Conseil des ministres dans le Sultanat d'Oman;
- S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, Émir du Qatar.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. Abd Al-Rahman Bin Hamad Al-Attiya.

Le Conseil suprême exprime ses félicitations et ses vœux sincères de prompt rétablissement au Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan, qui a récemment subi une opération chirurgicale. Le Conseil espère qu'il rentrera dans son pays en bonne santé et qu'il continuera de contribuer au bien-être du peuple frère des Émirats arabes unis et de participer au renforcement de la coopération avec les dirigeants des États membres du Conseil de coopération du Golfe.

Leurs Majestés et Leurs Altesses, les dirigeants des États membres, expriment leur gratitude à l'Émir du Qatar, S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, qui, durant sa présidence de l'Organisation de la Conférence islamique, a dirigé avec sagesse et efficacité les travaux de la neuvième session de l'Organisation de la Conférence islamique et a joué un rôle actif en vue de parvenir à des résolutions positives qui ont contribué au renforcement de la coopération entre les pays islamiques.

Le Conseil suprême a passé en revue les progrès réalisés en matière de coopération dans tous les secteurs depuis sa dernière session et a fait le point de toutes les questions politiques et de sécurité, sur les plans local, régional et international, à la lumière de la nouvelle période que traversent la région du Golfe et le monde entier.

Soucieux d'intensifier la coopération dans les différents secteurs, le Conseil suprême a examiné les rapports de suivi et les recommandations faites par le Conseil des ministres.

Dans le domaine économique, le Conseil suprême a examiné le processus d'intégration économique engagé par le Conseil de coopération et a évalué les progrès accomplis jusqu'ici en s'appuyant sur les rapports et les recommandations présentés par le Conseil des ministres, les comités ministériels et le Secrétariat général.

Le Conseil suprême a étudié un rapport sur l'union douanière, dont la mise en oeuvre a commencé au début de 2003, ainsi que les dispositions qui ont été prises afin d'aplanir les difficultés rencontrées dans ce domaine. Il réaffirme la nécessité d'adopter les mesures nécessaires pour faciliter la circulation des biens et éliminer tous les obstacles dans ce secteur. À cette fin, il a approuvé la création, au Siège du Secrétariat général, d'un centre d'informations douanières chargé de relier électroniquement les administrations des douanes des États membres et de faciliter la mise en oeuvre de l'union douanière.

Le Conseil suprême a examiné le rapport sur le marché commun du Golfe, dans lequel étaient énoncées les mesures qui avaient été prises afin d'appliquer le programme qu'il avait adopté lors de sa dernière session en vue de la mise en place de ce marché commun à la fin de 2007 au plus tard. Il souligne que les comités compétents devront prendre toutes les dispositions nécessaires à cette fin, et précise que chaque État membre aura à traiter les nationaux des autres États membres exactement comme ses propres ressortissants et à éliminer tout obstacle entravant une telle égalité de traitement.

Le Conseil suprême a examiné le rapport sur le calendrier de lancement de l'union monétaire prévue pour le début de 2010 au plus tard, adopté par lui-même à sa vingt-deuxième session. Il a pris connaissance des mesures prises par les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales et des établissements financiers en vue d'établir des normes de performance qui permettent de procéder à l'approximation économique nécessaire au succès de l'union monétaire et à l'exécution du calendrier susmentionné.

Afin d'appuyer les mesures d'intégration économique des États membres, de répondre aux exigences de l'union douanière et de réaliser les objectifs énoncés dans les Statuts du Conseil de coopération et l'accord économique, le Conseil suprême a adopté la loi unifiée sur la lutte contre les rejets en mer et les mesures préventives et d'indemnisation, dont l'application sera obligatoire à compter du début de 2004. Il a également adopté les Statuts de l'Organisation météorologique du Golfe, par lesquels sera créée une nouvelle organisation météorologique du Golfe, dont le siège sera à Riyad. Cette organisation aura pour mandat de donner suite aux exigences de l'union douanière, qu'il s'agisse d'uniformiser les normes et les spécifications des États membres ou de garantir la sûreté et la qualité des biens pénétrant sur les marchés des États membres, ce qui servira les intérêts des populations des États membres et assurera une coordination continue entre les organismes météorologiques de ces États.

Pour ce qui est de la coopération dans les secteurs de l'eau et de l'électricité, et afin d'exploiter au mieux ces deux ressources, le Conseil suprême réaffirme qu'il

faut appliquer les spécifications arrêtées à ce sujet dans le cadre du Conseil de coopération.

Insistant sur la nécessité de lier les États membres par tous les moyens de transport afin de faciliter et d'intensifier la circulation des personnes et des biens entre ces États, le Conseil suprême a chargé le Comité des ministres des transports et des communications d'étudier la viabilité économique de moyens de transport ferroviaire reliant les États membres.

Pour ce qui est du pétrole, le Conseil suprême réaffirme son attachement à la stabilité des marchés pétroliers mondiaux et déclare oeuvrer pour équilibrer l'offre et la demande de façon à ce que les prix du brut soient raisonnables, ce qui bénéficierait à la fois aux producteurs et aux consommateurs et permettrait d'appuyer les plans de développement des États membres. Conscient de ses responsabilités à l'égard de la communauté internationale, le Conseil souligne qu'il s'emploiera à assurer l'approvisionnement en pétrole pour faire face à toute situation d'urgence pouvant déstabiliser les marchés du pétrole et la croissance économique mondiale, et ce aussi bien dans le cadre de l'OPEP qu'en coopération avec les pays producteurs n'appartenant pas à cette organisation.

En ce qui concerne l'intensification de la coopération entre le Conseil de coopération et la République du Yémen, le Conseil suprême a étudié le rapport présenté par le Secrétariat général à ce sujet et confirme, une fois de plus, sa décision de renforcer la coopération entre les États membres ainsi que les relations entre le Conseil de coopération et la République du Yémen, dans l'intérêt des peuples de tous ces pays.

Le Conseil suprême a fait le point des relations économiques existant entre, d'un côté, les États membres et, de l'autre, d'autres pays et les blocs économiques régionaux. Il a pris connaissance des progrès réalisés dans les négociations entre les États membres et l'Union européenne en vue de parvenir à un accord de libre échange entre les deux parties, et a autorisé le Conseil des ministres à signer tout accord conclu entre les États membres et d'autres pays ou des blocs économiques régionaux.

Sur la base de ses propres résolutions concernant l'éducation et du document établi par S. A. R. l'Émir Abdallah Bin Abd Al-Aziz, et compte tenu de leur importance pour le développement global de l'éducation, le Conseil suprême a pris note des progrès accomplis dans l'exécution du plan conjoint d'amélioration des programmes d'éducation publique, des vues exprimées par l'organe consultatif sur l'éducation et la recherche scientifique, et de l'étude sur l'éducation établie par un groupe d'experts, en application d'une résolution prise par le Conseil à sa vingt-troisième session. Il a donné pour instructions d'adopter les propositions figurant dans l'étude et de prendre les dispositions et les mesures pratiques nécessaires pour leur mise en oeuvre.

Le Conseil suprême a pris note des efforts conjoints que les États membres déployaient conformément aux résolutions concernant l'emploi de leurs nationaux et la facilitation de leurs déplacements d'un État membre à l'autre. Le Conseil souligne qu'il importe d'accroître les possibilités d'emploi pour les nationaux et de faciliter leurs déplacements en élargissant la portée des plans d'assurance et en appliquant le principe d'égalité des emplois dans les secteurs privé et public.

Dans le domaine de la coopération juridique, le Conseil suprême a adopté les documents suivants :

- Projet de document de Doha sur la loi unifiée concernant les notaires dans les États membres du Conseil de coopération;
- Projet de modèle de référence pour les accords de coopération juridique et judiciaire;
- Projet de document d'Abou Dhabi sur la loi unifiée concernant l'authentification et la réconciliation dans les États membres du Conseil de coopération.

Compte tenu de l'attachement des États membres aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, notamment le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'appui des efforts internationaux ininterrompus visant à combattre le terrorisme, le Conseil suprême a souscrit aux recommandations des ministères de l'intérieur, de la justice et des affaires étrangères des États membres appelant ces derniers à adhérer aux conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme international.

En ce qui concerne la coopération et la coordination militaires, le Conseil suprême a examiné et approuvé les résultats de la vingt-deuxième réunion des ministres de la défense et de la deuxième réunion du Conseil de défense commune. Il se félicite de l'évolution de la coopération militaire dans les différents secteurs ainsi que des mesures prises et des réalisations observées sur la question.

Pour ce qui est de la coopération et de la coordination en matière de sécurité, le Conseil suprême a examiné et approuvé les résultats de la vingt-deuxième réunion des ministres de l'intérieur.

Soucieux de renforcer la coopération et la coordination en matière de sécurité collective aux fins de la lutte contre le terrorisme, le Conseil suprême se félicite de la conclusion par les États membres d'un accord sur la lutte contre le terrorisme et a autorisé les ministres de l'intérieur d'en signer la version définitive.

Afin de faciliter les déplacements des nationaux entre les États membres, le Conseil suprême a approuvé la décision des ministres de l'intérieur tendant à ce que les ressortissants des États membres puissent, dans les plus brefs délais, aller d'un État membre à un autre munis de leur seule carte d'identité.

Le Conseil suprême a étudié la décision des ministres de l'intérieur concernant l'uniformisation des données figurant sur les passeports délivrés par les États membres, se félicite de cette mesure visant à faciliter les déplacements des ressortissants des États membres et à renforcer la coopération entre ces États, et a décidé de renvoyer cette question devant les autorités compétentes afin qu'elles s'occupent des aspects techniques de la question.

Le Conseil suprême a examiné les conclusions auxquelles était parvenu son organe consultatif en vue de traiter dans leur ensemble les questions de population, et a décidé de les adopter et de les renvoyer devant les comités ministériels compétents pour qu'ils élaborent les programmes voulus en vue de leur mise en pratique.

Sur la question de la femme et de la réaffirmation de son rôle économique, social et familial, le Conseil suprême a pris connaissance des conclusions de l'organe consultatif et a décidé de les renvoyer devant les instances compétentes.

Le Conseil suprême a chargé l'organe consultatif d'étudier les sujets nouveaux suivants :

- Évaluation des travaux menés par le Conseil de coopération au cours des 23 dernières années;
- Obstacles entravant les échanges commerciaux entre les États membres;
- Rôle du secteur privé dans le renforcement de la communication entre les ressortissants des États membres.

Le Conseil suprême a passé en revue les faits nouveaux relatifs à la sécurité sur les plans local, régional et international, à la lumière des graves actes de terrorisme que connaît le monde à l'heure actuelle. Il a étudié les incidences de ces actes sur la sécurité et la stabilité des États membres, en particulier, et de la région et de la communauté internationale, en général. Les dirigeants des États membres condamnent et dénoncent fermement les actes terroristes odieux que des cellules et des éléments terroristes ont commis contre des complexes résidentiels à Riyad. Le Conseil salue l'efficacité et la compétence des forces de l'ordre saoudiennes, lesquelles ont fait échec à des tentatives d'actes terroristes criminels qui ont été découvertes récemment et dont la cible était les pèlerins et les personnes visitant la mosquée sacrée de La Mecque pendant le mois de ramadan, l'objectif étant de semer la terreur et le chaos dans nos sociétés vivant en paix et de porter atteinte à la sécurité et à la stabilité des États membres. Il exprime à nouveau son soutien et sa solidarité sans faille au Royaume d'Arabie saoudite et son appui à toutes les mesures prises par les autorités saoudiennes afin de préserver la sécurité et la stabilité du pays. Il réitère la position très ferme des États membres, qui condamnent les actes et les crimes terroristes sous toutes leurs formes et manifestations et quelles qu'en soient les causes, ces actes allant à l'encontre de tous les préceptes religieux et des valeurs morales et humaines. Les États membres appuient toute action ou coopération internationale visant à lutter contre le terrorisme et à en tarir les sources de financement.

En ce qui concerne les tentatives malveillantes de certains médias visant à faire l'amalgame entre terrorisme et islam, le Conseil suprême refuse catégoriquement de lier le terrorisme à quelque religion ou civilisation que ce soit et demande de ne faire porter ni à l'islam ni aux musulmans la responsabilité d'actes ou de pratiques n'ayant rien à voir avec l'islam et allant à l'encontre de ses nobles préceptes, lesquels prônent la coexistence, la tolérance, l'amitié et le rejet de la violence et interdisent de terroriser les populations vivant en paix et de s'en prendre à des civils innocents. Il précise que les médias doivent faire échec à ces tentatives et coordonner leurs efforts à cette fin.

S'agissant de la situation en Iraq et de ses répercussions dans la région et sur la scène internationale, le Conseil suprême réitère une fois de plus sa position connue de tous, à savoir sa solidarité sans faille avec le peuple iraquien frère en cette période difficile au cours de laquelle il souffre de l'insécurité, le refus de toute mesure susceptible d'entraîner un démembrement de l'Iraq, la nécessité de préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriales du pays, et l'obligation d'observer le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'États tiers. Le

Conseil invite toutes les autres parties à souscrire à ce point de vue et souligne que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle essentiel en Iraq en vue de donner au peuple iraquien, dans les plus brefs délais, les moyens de décider de son avenir politique. Il se félicite de la nouvelle orientation de la politique américaine en ce qui concerne l'accélération du processus de transfert de l'autorité et des pouvoirs aux Iraquiens. Il se félicite également de ce que le Conseil de gouvernement transitoire en Iraq soit parvenu à un accord avec les autorités de la Coalition en vue d'établir un calendrier pour le transfert de l'autorité et des pouvoirs aux Iraquiens d'une façon satisfaisante pour le peuple iraquien. Le Conseil y voit un pas dans la bonne direction, qui est d'aider le peuple iraquien à gérer ses propres affaires et à décider de son avenir, d'autant que le programme présenté répond aux exigences des pays arabes et de la communauté internationale et tient compte de la résolution 1511 (2003) du Conseil de sécurité. Le Conseil espère que ce processus permettra de stabiliser la situation en Iraq et de sortir celui-ci de cette période difficile.

Le Conseil suprême exprime sa vive préoccupation devant l'insécurité qui perdure en Iraq et les souffrances humaines qui en résultent pour le peuple iraquien frère. Il condamne fermement les attentats terroristes à l'explosif visant des civils, des associations humanitaires, des établissements religieux, des organisations internationales et des missions diplomatiques en Iraq, et exprime ses plus sincères condoléances aux familles des victimes ainsi que sa solidarité avec les pays concernés.

Le Conseil suprême demande aux autorités d'occupation d'assumer les responsabilités qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 pour ce qui est de la responsabilité des autorités d'occupation d'assurer la sécurité et la stabilité de l'Iraq. En outre, il souligne que l'Iraq doit coopérer avec les États voisins afin de prévenir toute violation de ces frontières.

Le Conseil suprême condamne les meurtres collectifs et délibérés d'Iraquiens et de prisonniers et de détenus koweïtiens ou autres commis par l'ancien régime iraquien, comme en témoignent les fosses communes découvertes récemment, ces actes représentant une violation flagrante et massive des droits de l'homme, des principes moraux, des préceptes de l'islam et des valeurs arabes. Sur ce point, le Conseil se félicite de ce que le Conseil de gouvernement transitoire ait décidé de créer un tribunal spécial pour juger les auteurs de ces crimes.

Le Conseil suprême présente ses plus sincères condoléances aux familles des Iraquiens et des prisonniers et détenus koweïtiens ou autres dont on a retrouvé et identifié les restes, et compatit avec les familles des disparus dont on ne sait toujours pas ce qu'ils sont advenus. Il se félicite de la déclaration que le Président du Conseil de sécurité a faite le 18 décembre 2003 concernant le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur la question des prisonniers et détenus koweïtiens ou autres.

Le Conseil suprême salue les efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge et le Sous-Comité technique tripartite qui en relève, et demande à toutes les parties concernées de continuer à travailler ensemble en vue de régler, le plus rapidement possible, les questions en suspens se rapportant au problème susmentionné.

Le Conseil suprême demande à l'ONU de tout mettre en oeuvre, en coopération avec les autorités de la Coalition et les parties iraqiennes compétentes, afin de régler définitivement la question de la restitution des biens koweïtiens et des archives nationales du Koweït que l'ancien régime iraquien s'est appropriés pendant l'occupation du Koweït.

Le Conseil suprême a fait le point de l'occupation par la République islamique d'Iran des trois îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, rappelant et réaffirmant ses précédentes résolutions sur la question.

Ayant pris connaissance des contacts et des visites importantes échangés entre les Émirats arabes unis et la République islamique d'Iran, le Conseil suprême exprime l'espoir que ces contacts et visites se traduiront par des progrès concrets susceptibles de consolider les relations bilatérales entre les deux pays, d'intensifier la coopération entre les États membres et la République islamique d'Iran et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Conseil suprême réaffirme sa position inébranlable, qui est d'appuyer le droit des Émirats arabes unis à la souveraineté sur les trois îles, leurs eaux territoriales, leur espace aérien, leur plateau continental et leur zone économique exclusive, les trois îles en question faisant partie intégrante des Émirats arabes unis.

Ayant procédé à une évaluation d'ensemble de la situation, le Conseil suprême indique à nouveau qu'il a chargé le Conseil des ministres de continuer à étudier tous les moyens pacifiques susceptibles d'aider les Émirats arabes unis à recouvrer leurs droits sur les trois îles.

Le Conseil suprême suit avec une très vive préoccupation la grave détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés et les difficultés auxquelles se heurtait le processus de paix au Moyen-Orient. Ces problèmes s'expliquent par l'obstination du Gouvernement israélien à mener une politique d'escalade; l'entrée des troupes israéliennes dans les villes et villages palestiniens, dont elles chassent la population et tuent les cadres; la poursuite de la construction du prétendu « mur de sécurité » en vue de s'approprier de nouvelles terres palestiniennes; et le torpillage de la Feuille de route et du processus de paix, ce qui constitue un obstacle et un défi face à tous les efforts arabes et internationaux. Sur ce point, le Conseil demande à la communauté internationale de faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il renonce à ses actes de provocation et à ses menaces dirigés contre la Syrie et le Liban.

À ce sujet, le Conseil suprême a pris note de la déclaration dans laquelle Ariel Sharon a fait part de la volonté du Gouvernement israélien de prendre une décision unilatérale de « désengagement », ce qui revient à rejeter ainsi toute idée de négociation avec la partie palestinienne. Une fois de plus, le Conseil dénonce vigoureusement ces procédés qui ne servent pas les efforts arabes et internationaux visant à ressusciter le processus de paix.

Le Conseil suprême condamne ce comportement barbare et provocateur et réaffirme, encore une fois, que le seul moyen de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient est de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967, dont le Golan syrien et le reste des territoires libanais, et d'accorder au peuple palestinien le droit de créer un État indépendant, ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem, sur son territoire

national, conformément à l'initiative de paix arabe et aux résolutions de l'ONU, sur lesquelles se fondent l'initiative de paix et la Feuille de route.

Le Conseil suprême se félicite de ce que, le 19 novembre 2003, le Conseil de sécurité ait adopté à l'unanimité la résolution 1515 (2003), présentée par la Fédération de Russie, dans laquelle le Conseil appuie l'exécution de la Feuille de route, qui prévoit le règlement du conflit israélo-palestinien par la création de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, et réaffirme la nécessité de parvenir à une paix globale et durable pour toutes les parties, y compris la Syrie et le Liban.

Tout en saluant à nouveau les efforts constructifs déployés au niveau international, ainsi que ceux du Quatuor et du Président George Bush, le Conseil suprême invite de nouveau la communauté internationale et toutes les parties concernées à redoubler d'efforts et à faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il renonce à ses pratiques hostiles contre le peuple palestinien, arrête la construction du prétendu mur de sécurité et coopère sincèrement et sérieusement avec le Gouvernement palestinien et son Premier Ministre, Ahmed Qoreï, en vue d'exécuter la Feuille de route et de relancer le processus de paix dans la bonne direction.

Le Conseil suprême demande de nouveau à Israël et à la communauté internationale de s'employer à faire du Moyen-Orient, y compris la région du Golfe, une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, dont les armes nucléaires. Il réaffirme qu'Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Eu égard aux efforts inlassables déployés par les États membres en vue de préserver la paix et la sécurité internationales, et compte tenu de l'importance qu'il accorde au rôle de l'Organisation des Nations Unies et à la promotion de ses objectifs, le Conseil suprême a accueilli avec satisfaction le principe d'une réforme des outils de travail de l'Organisation, ce qui permettrait à cette dernière de jouer son rôle de manière plus efficace. Le Conseil espère que l'étude de cette question sera achevée rapidement.

Le Conseil suprême exprime sa plus vive gratitude à l'Émir du Qatar, S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, pour les efforts sincères qu'il a déployés lors de sa présidence de la vingt-troisième session du Conseil et pour les progrès importants qui ont été réalisés dans le cadre de la coopération entre les États membres dans le but d'assurer la prospérité et le bien-être des peuples de la région.

Le Conseil suprême exprime également sa plus vive gratitude à l'Émir du Koweït et Président de la session en cours du Conseil, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabbah, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple koweïtiens pour la fraternité et la chaleureuse hospitalité avec lesquelles ils ont accueilli les dirigeants des États membres. Ces derniers rendent hommage à S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabbah pour le soin et l'attention qu'il a accordés à cette réunion et pour la sagesse avec laquelle il en a dirigé les travaux, ce qui a permis dans une large mesure de parvenir à des résolutions et à des résultats importants. Ils tiennent à exprimer leur conviction que le Koweït, sous la direction de Son Altesse, contribuera au renforcement de la coopération entre les États membres et fera avancer le Conseil vers de nouveaux horizons, dans le cadre de la situation actuelle

sur les plans local, régional et international, ce qui permettra de répondre aux espoirs et aux attentes des peuples des États membres.

Le Conseil suprême attend avec intérêt de tenir sa vingt-cinquième session, qui se tiendra aux Émirats arabes unis en décembre 2004, à l'invitation du Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan.

Fait à Koweït  
22 décembre 2003

---